

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des
Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 17 novembre 2021

Étaient présents :

Mmes Delrue, Duwicquet, Goube, MM. Beauchamp, Bezirard, Caillieret, Borrewater,
Cambien, Dissaux, Méquignon, Waymel.

Étaient excusés :

Mme Chevalier, MM. Barbarin, Belabbes, Dieusart, Haesebroeck, Hocq, Houssin,
Ledoux, Legrand, Perin,

Pouvoir :

M. Houssin donne pouvoir à M. Waymel

Vu le rapport n° 32-21

DECIDE

L'article 7 des statuts du syndicat autorise le comité syndical à déléguer une partie de
ses attributions au Bureau.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au comité syndical de déléguer au
Bureau les attributions suivantes :

- l'acquisition, l'aliénation ou la location des biens meubles et immeubles,
- la construction, la réparation, l'entretien et l'aménagement des bâtiments et
locaux, appartenant, mis à disposition, affectés ou loués au syndicat,
- les conditions de passation, de prorogation et de renouvellement des baux et
concessions intéressant le syndicat,
- les décisions de création et de transformation des postes d'agents dans la limite
des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant, ainsi que, le cas
échéant, les modalités de recrutement et de rémunération,
- l'attribution des primes et indemnités à toutes les catégories d'agents dans les
conditions prévues par les lois et règlements en vigueur,
- l'indemnisation des dommages de travaux publics,
- la décision d'intenter des actions en justice,
- l'avis du syndicat, lorsqu'il est sollicité par des dispositions législatives ou
réglementaires en vigueur, ou lorsqu'il est sollicité à titre gracieux,
- la décision fixant les modalités de passation des contrats, marchés ou
conventions à passer avec des personnes morales de droit public ou privé, des
personnes physiques et des collectivités territoriales étrangères, à l'exception
toutefois de la délégation d'un service public,

- la répartition des divers crédits inscrits au budget du subvention ou de secours,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 23/11/2021
Application agréée E-legalite.com

- l'approbation des conditions proposées par les organismes de réalisation des emprunts votés par le syndicat, ainsi que toutes opérations de renégociation de dette, toutes opérations de couverture de taux d'intérêts,

- l'admission en non-valeur de titres.

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le

22 NOV. 2021

Le Président,
Jean-Claude DISSAUX



Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX